

République Française

**SAINT-DIONISY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/2024

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, M. JURADO

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme LIRON (donne pouvoir à M. JURADO), Mme FAUQUET (donne pouvoir à Mme MANE)

Secrétaire : Mme ZAJDNER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	03

OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LE SITE « PLACE DE L'HORLOGE » AXE 1 – OPERATION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Dotée d'un cadre de vie privilégiée, la commune de Saint Dionisy, rattachée au territoire de Nîmes Métropole, dispose d'une dynamique démographique en croissance continue depuis

les années 1980. Le parc de logements s'est ainsi considérablement développé et l'habitat urbain et foncière a contribué à la réhabilitation du cœur de village.

Toutefois, quelques biens situés au droit de la place principale du village méritent une intervention foncière en vue de leur réhabilitation pour à la fois permettre l'installation de jeunes couples et contribuer ainsi au maintien des équipements publics, à commencer par l'école.

L'enjeu de ce tènement est aussi de diversifier les fonctionnalités en participant au développement de la vie sociale et collective par l'installation d'une activité commerciale pérenne sur la place principale du village.

Afin de bénéficier de son intervention, la commune de Saint Dionisy a saisi l'EPF par lettre en date du 31 octobre 2023 pour convenir de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des études de pré-faisabilité conduites par le bailleur SEMIGA, à la production d'un potentiel de l'ordre de 8 logements.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 2 contre :

- de demander l'intervention de l'EPF d'Occitanie en tant que délégataire de la commune pour procéder aux acquisitions des parcelles et biens répertoriés dans la convention opérationnelle annexée à la présente délibération,
- d'approuver la convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Dionisy, le 5 mars 2024

Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

